

LETTRE II.

Lyon, le 15 février 1865:

Monsieur le maire d'Abbans (Doubs),

En réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de ra-dresser le 6 courant, je viens vous transmettre quelques renseignements sur la personne de Constance Daymer, enfant entrée à l'hospice de la Charité le 4 mars 1846. Sa naissance remontait alors à trois jours, suivant le billet trouvé dans le tour, auprès {Telle. Elle se fixait donc au 1er mars; de telle sorte que la personne à laquelle vous vous intéressez va compter dix-neuf ans. Il s'ensuit que, d'après nos règlements, elle est libre d'elle-même, sauf notre droit général de tutelle, qui ne peut être ici remplacé par celui de la famille. Je ne pense pas, en effet, que les données recueillies sur son origine permettent à cette jeune personne de rechercher sérieusement ses parents. Le billet dont je viens de parler, enregistré à l'hospice sous le n° 6595, le 4 mars 1846, ne portait que ces mots : *Du* le 1^r mars 1846, *enfant illégitime, Constance Daymer*. Est-ce là un nom ? L'équivoque présenté par cette légende permet d'en douter.

Je regrette de n'avoir rien de plus précis à vous dire.

De votre côté, vous voudrez bien informer la famille Servolet qu'à raison de nos règlements et de l'arrivée de l'époque où l'enfant, à elle confiée, sort de l'Hospice, elle doit me faire tenir un rapport où il sera répondu aux demandes que vous trouverez sur la feuille incluse, relativement à l'état de santé, d'instruction, de moralité, de piété du sujet.

En qualité de tuteur, je ne m'oppose nullement à ce que l'enfant dont s'agit se fixe en votre commune, surtout au sein de la famille Servolet, sur laquelle vos renseignements du 6 courant viennent confirmer les bons rapports recueillis à l'époque où elle a reçu un de nos sujets en apprentissage.

Veillez donc l'informer que rien ne s'oppose à l'accomplissement de son généreux projet, qui nous agréé pleinement, puis-